

**COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense des Hôpitaux  
et Maternités de Proximité (Fondée à Saint-Affrique en 2004)**

Siège social : 1 rue Jean Moulin 70200 LURE

Tél. : 09.67.04.55.15

SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00017

Association agréée N2008AG0003 - Arrêté du 14/08/2008

Site : <http://www.coordination-nationale.org>

Contact : [postmaster@coordination-nationale.org](mailto:postmaster@coordination-nationale.org)



Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Objet : Lettre ouverte  
service de gynécologie-obstétrique de VALREAS

Paris, le 17 janvier 2013

Madame la Ministre,

En 2009, l'Agence régionale de l'hospitalisation de PACA a refusé de renouveler l'autorisation d'activité du service cité en objet. Votre prédécesseur a confirmé cette décision en rejetant, le 31 août 2009, le recours hiérarchique qui lui avait été adressé à ce sujet.

Le Tribunal Administratif de Nîmes a prononcé l'illégalité de cette décision dans un jugement en référé le 26 août 2009 d'abord puis dans un jugement sur le fond le 9 octobre de la même année.

La Cour Administrative d'Appel vient de confirmer ces décisions fin 2012.

Il en résulte que l'autorisation d'activité attribuée antérieurement continue d'exister et que, pour cette raison, ce service devrait, du point de vue de la légalité, être en situation de fonctionner.

L'Agence régionale de l'hospitalisation a d'ailleurs pris une décision en ce sens en octobre 2009 en accordant au centre hospitalier de VALREAS une autorisation provisoire de réouverture du service.

Dans les faits, il est fermé au motif d'un effectif insuffisant d'anesthésistes réanimateurs et de ses conséquences sur son fonctionnement alors qu'il ressort de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel que l'Agence Régionale est responsable de cette insuffisance dès lors qu'elle a, pendant cette période, empêché l'inscription au mouvement et la parution au journal officiel des deux postes d'anesthésistes vacants.

Le fait que l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, dépositaire de l'autorité de l'Etat est pu se croire libre d'enfreindre une décision de justice en empêchant d'une main ce qu'elle affectait d'autoriser de l'autre est particulièrement révoltant.

Il y a plus grave. Selon le site HOSPIMEDIA l'ARS "ne souhaite pas faire machine arrière, pour des raisons de politique sanitaire et de cohérence économique, pour ne pas mettre en péril l'établissement" ce qui revient à dire que dans un Etat de droit et dans « une République exemplaire » une de ses composantes, placée sous votre autorité directe, entend s'affranchir d'une série concordante de décisions de justice et imposer aux populations concernées les conséquences d'un acte administratif abusif.

Nous ne pouvons pas imaginer un seul instant que vous cautionniez une telle illégalité et, en conséquence, vous demandons instamment :

- de sanctionner son auteur en le démettant de ses fonctions,
- de prendre d'urgence toutes les dispositions nécessaires, y compris la publication des postes vacants, pour que le service de gynécologie-obstétrique de VALREAS rouvre et soit en mesure de fonctionner dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique,
- de nous informer sans délai de la réalité des mesures que vous aurez prises.

Considérant ici, comme à VIRE, MARIE-GALANTE ou ailleurs que la finalité du service public hospitalier est la réponse aux besoins des parturientes et des enfants à naître, nous vous assurons de notre profonde indignation et de notre extrême vigilance mais espérons que vous aurez à cœur de faire triompher la sagesse et la légalité sur ce dossier.

Veillez agréer, Madame la ministre, l'expression de notre considération distinguée.

F. NAY

Vice-présidente